

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 398

présenté par

Mme Belluco, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,  
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 3 à 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce régime dérogatoire permettant aux installations d'entreposage de combustibles nucléaires de bénéficier des mêmes facilités de procédures que les projets de réacteurs électro-nucléaires installés à proximité d'installations nucléaires de base existantes, n'est pas opportun.

Ces installations sont des installations nucléaires avec des spécificités propres. Elles doivent être traitées comme telles. Par ailleurs, il n'est pas utile que les installations d'entreposage de combustibles nucléaires bénéficient de facilités visant à accélérer leur construction dans la mesure où ces installations ne sont pas directement liées à la production d'électricité. Ce projet de loi vise à accélérer le développement de capacités de production d'électricité. L'accélération de la construction d'installations d'entreposage est donc hors sujet.